

PROCES - VERBAL 6/2017

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	2
Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017	3
1. Communications	4
1.1. Communications de la Présidente	4
1.1.1. Représentations et invitations	4
1.1.2. Lettres et pétitions	5
1.2. Communications de la Municipalité	5
2. Ordre du jour	7
2.1. Assermentations de M. Serge Rinsoz et de Mme Juana Yolanda Baez, pour le Parti socialiste, en remplacement de MM. Antoine Hürlimann et Samy Amara, démissionnaires.	7
2.2. Préavis 19-2017 Création d'une structure d'accueil parascolaire à l'av. du Prieuré 4a - Crédit demandé CHF 480'000.00	8
2.3. Préavis 20-2017 Modification de l'article 2.1.9 du règlement du plan de quartier Clergère-Sud	10
2.4. Préavis 21-2017 Av. de Villardin, ch. de la Joliette (Sud), ch. de Somais, Chamblandes, Osches, Tilleuls et Verney - Aménagements routiers, renouvellement des conduites industrielles et des collecteurs d'évacuation des eaux - Crédit complémentaire – Crédit demandé CHF 890'000.00	14
2.5. Préavis 22-2017 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2017, 2ème série - Crédit demandé CHF 801'000.00	15

2.6. Propositions individuelles	16
2.6.1. Motion Bally et consorts sur la modification du règlement du Conseil communal	16
2.6.2. Interpellation concernant la légalité des pratiques financières de la commune de Pully en matière d'emprunts et de crédits d'étude déposée par Mme Anne Viredaz Ferrari	21
2.7. Divers	25
2.7.1. Résiliation de baux commerciaux propriété de la Commune Nadia PRIVET	25
2.7.2 Local commercial ruelle du Croset 1 Nadia PRIVET	27
2.7.3. Soirée annuelle de la gymnastique Robin CARNELLO	28
2.7.4 Fête de St-Nicolas Nadia PRIVET	28

A 20h00, la Présidente invite les conseillères et conseillers à prendre place et demande au secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 82 présents.

La Présidente indique que, le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer valablement selon l'article 59 du règlement du Conseil.

La Présidente :

Chers collègues, j'ouvre officiellement cette séance conformément à l'art. 61 al. 1 du règlement du Conseil. Je vous souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Je vous rappelle le serment que vous avez prêté et j'invoque la bénédiction divine sur l'ensemble de nos travaux.

Excusés

Les conseillères et conseillers suivants sont excusés : Mmes Florence Betrisey, Simone Collet, Géraldine Padez, Christine Soerensen, Muriel Thalmann, Anne-Laure Thévoz, MM. Daniel Hammer, Steve Marion, Cédric Milliquet, Ernest Moser, Olivier Ostertag, Pierre Zappelli.

Mme Lucienne Vasserot et M. Jean-Robert Chavan se sont annoncés avec un peu de retard.

Par ailleurs, nous avons le plaisir d'accueillir ce soir à l'occasion de notre séance l'invité suivant : M. Jean-Philippe Chaubert, président du Conseil communal de Paudex.

Je prie aussi les personnalités présentes que j'aurais omis de saluer de bien vouloir m'en excuser.

Invités excusés : M. Guy-Philippe Bolay, député et M. Jean-Bernard Chevalley, député

Je salue la représentante de la presse, Mme Nina Brissot du Régional, que je remercie de l'attention qu'elle porte à nos délibérations. Je salue également avec grand plaisir le public présent dans la salle ce soir. Au nom du Conseil, je remercie ces citoyens de témoigner par leur présence l'intérêt qu'ils manifestent pour nos débats. Je remercie aussi les huissiers et les techniciens pour leur précieuse collaboration.

Je remercie aussi notre municipale, Mme Masméjan, pour avoir bien chauffé notre salle. Je pense, Mme Bory, que vous devez être satisfaite. Aujourd'hui, il fait 24° (murmures dans la salle). Vous savez, les femmes, en particulier, on est frileuses ! Cela, je le comprends très bien. Peut-être que les hommes trouvent que c'est trop chauffé, mais non, pas du tout. Je vous l'assure.

Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

La Présidente :

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017 dans le délai réglementaire, conformément à l'article 62 al. 1 du règlement du Conseil. Quelqu'un a-t-il une remarque ou une modification à proposer ?

M. Philippe HALDY demande la parole :

J'ai reçu le procès-verbal et j'ai dû attendre sa lecture pour bien voir que je n'avais pas mal compris les scores de la votation lors de l'amendement qu'avait présenté M. Pfister lors de notre dernière séance. Nous étions 78 au début de la séance et probablement passé 80 au moment du vote sur cet amendement. Il a été rejeté par 41 non, 20 oui et 4 abstentions, ce qui fait 65 votes. Je me demandais où avaient passé les 13 à 15 ou 17 votes ? Est-ce une erreur dans l'impression ou bien y aurait-il eu un problème lors du comptage ? Je vous remercie, Madame la Présidente.

La Présidente :

Merci M. le Conseiller. Je donne la parole à M. le Secrétaire Bernard Montavon pour répondre à cette remarque (murmures dans la salle).

M. Bernard MONTAVON, secrétaire :

Merci, Mme la Présidente. Je relèverais que les chiffres indiqués dans les procès-verbaux sont des chiffres exacts. Ils sont enregistrés. Il n'y a donc pas de problème à ce niveau-là, il n'y a pas d'incompréhension ni d'ambiguïté. Ce sont bien les chiffres qui ont été annoncés lors de la séance. Maintenant, il arrive aussi qu'un certain nombre de conseillers et de conseillères ne votent pas. Alors, est-ce qu'il y en a eu autant que ça cette fois-là ? Je ne suis pas capable de vous le dire. Il y a aussi des erreurs qui peuvent se produire dans les comptages mais, en l'état, il est difficile de prendre position par rapport aux chiffres que vous mentionnez et à une réalité qui pourrait être autre. Voilà, je ne sais pas si cela vous convient comme réponse.

La Présidente :

Merci, Bernard, pour cette précision.

M. Philippe HALDY demande la parole :

Je vous remercie, M. Montavon. Je pense que dans le cas présent cela n'avait pas une importance capitale vu que la décision était tout à fait claire. Mais lorsque l'on se trouve face à un préavis, respectivement un amendement où le score est serré, je pense qu'il est extrêmement important que les comptages soient faits de la manière la plus rigoureuse. La

question qui peut se poser, sans ça, est celle de relancer l'histoire du vote électronique. Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. le Conseiller. Le Conseil communal a bien noté votre souhait.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il encore prendre la parole ? Cela n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office conformément à l'art. 62 al. 1 de notre règlement et je remercie son auteur, Bernard Montavon, pour son excellent travail.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Modification de l'heure d'ouverture du Bureau de vote

Dorénavant, le Bureau ouvrira à 10.00 heures comme précédemment mais il fermera ses portes à 11h30 au lieu de midi. Cela permettra d'envoyer plus rapidement au Canton les résultats définitifs des votations et des élections. La Municipalité informera la population de cette modification par le site internet et par le journal communal ainsi que sur le matériel de vote.

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

- Le 27 octobre, j'étais invitée au spectacle théâtral « Une centenaire dans son jardin ». La centenaire en question n'était autre que la société littéraire de Pully, Les Tréteaux du Fau-blanc, fondée en 1917.
- Le 31 octobre, j'ai commencé par participer à la fête d'Halloween organisée à la place Chantemerle par l'Association de Pully-Nord en collaboration avec La Mosaïque. J'ai ensuite quitté les petites sorcières pour descendre à la Maison Pulliérane à l'occasion de la fête des 50 ans de la braderie de l'Association Entraide familiale de Pully-Paudex-Belmont. J'ai été impressionnée par le travail des nombreux bénévoles pour enregistrer à la main plus de 3000 objets offerts à la vente.
- Le 2 novembre, j'ai assisté sur invitation au Conseil communal de Belmont. Ces échanges entre les présidents des conseils communaux voisins sont toujours enrichissants.
- Le 17 novembre, j'étais conviée au repas de soutien de l'Entraide seniors pulliérans. L'ambiance était très sympathique et joyeuse.
- Le 21 novembre, j'étais invitée à une séance ordinaire du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois. C'est toujours rassurant de voir tous les efforts accomplis en faveur de notre sécurité.

1.1.2. LETTRES ET PETITIONS

Démission

Par courrier électronique du 24 septembre, nous avons reçu la démission du Conseil avec effet au 1^{er} octobre de **M. Samy Amara**, du groupe socialiste, dont je vous lis le texte :

« Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire, je vous informe que je ne pourrai plus poursuivre mon mandat de conseiller communal. Des obligations personnelles et professionnelles nécessitent en effet plus de temps de ma part. J'ai donc le regret de vous annoncer ma démission de cette assemblée depuis le 1^{er} octobre. J'ai eu beaucoup de plaisir à siéger parmi vous pendant la première année de cette législature. Avec mes salutations respectueuses ». Samy Amara

L'assermentation du successeur de M. Samy Amara aura lieu tout à l'heure. M. Samy Amara, étudiant en droit, est entré au Conseil communal en juin 2016. Il a siégé comme membre suppléant à la Commission des finances. Tout en regrettant qu'il ne puisse poursuivre son engagement au sein de ce Conseil, nous lui souhaitons plein succès pour ses activités futures.

Pétition

En date du 15 novembre, j'ai reçu une pétition intitulée « **Sauvons Zéa épicerie** ». Il s'agit de l'épicerie située en haut de l'avenue de la Rosiaz. L'accès à ce commerce est actuellement perturbé par les travaux en cours sur le boulevard de la Forêt. En particulier, l'avenue de la Rosiaz est complètement fermée à la circulation depuis le haut. Cette pétition demande trois choses :

1. Une réouverture partielle de la route ;
2. Une ouverture complète pendant l'arrêt des travaux à cause de l'hiver ;
3. Des mesures d'accompagnement, notamment un dédommagement pour les pertes liées à ces travaux.

Conformément à l'art. 73, al. 1 de notre règlement, le Bureau a examiné cette pétition et constaté que ces demandes ne relevaient pas de la compétence du Conseil mais plutôt de celle de la Municipalité. La pétition a donc été transmise sans délai à la Municipalité, conformément à l'alinéa 3 du même article.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

La Présidente :

Nous avons trouvé ce soir sur nos tables les communications n° 15- à 19-2017. La Municipalité a-t-elle d'autres informations à nous communiquer ?

M. Nicolas LEUBA, municipal, demande la parole :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chers collègues, je dois une réponse orale à Mme Francine Medana qui m'interpellait sur des ânes pour remplacer les **daims et un petit débit de boissons au Parc Guillemain**.

Certes, dans ma carrière politique, ne je pensais pas devoir répondre à une telle question, mais finalement, elle est d'importance et nous l'avons documentée.

Lors de la séance du Conseil communal du 26 avril 2017, Mme Francine Medana, conseillère communale, a posé la question à la Municipalité et plus particulièrement à ma direction de faire des recherches afin d'évaluer la possibilité de remplacer les daims du parc Guillemin par des ânes ainsi que pour un petit débit de boissons. Concernant les ânes, tout d'abord, nous avons effectué toutes les recherches utiles et nécessaires à la prise de décision. Cela va de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires aux éleveurs et guides qui travaillent avec des ânes. Il s'avère que les dispositions légales sont très contraignantes. L'Ordonnance sur la protection des animaux OPAN – cela ne s'invente pas – stipule, notamment, qu'il faut du personnel qualifié et formé au bénéfice d'une attestation de compétences pour détenir des ânes ou des chevaux car ils répondent des mêmes conditions et des mêmes dispositions légales, soit : les dimensions des aires de sorties, des logements, des clôtures, ou le type de litière, qui sont encadrés par des ordonnances.

A cela s'ajoutent également les contraintes de bruit pour le voisinage dus au braiements inévitables des ânes. N'oublions pas que les forces de l'ordre ont été appelées pour un éléphant dans le parc Guillemin, en réalité le brame du daim mâle, ou pour les crailllements incessants des corneilles. En outre, la fréquence et le type de soins à prodiguer aux ânes, qui sont également une contrainte majeure. Il n'est donc pas possible de remplacer les daims, qui sont des animaux sauvages et ne nécessitent que peu de soins particuliers. Un contrôle journalier de moins de 5 minutes est suffisant pour les daims, contrairement aux ânes qui nécessitent plus de soins.

Par contre, diverses associations de promotion des ânes sont actives dans la région lausannoise et proposent, notamment, dans le cadre du Passeport – Vacances, d'offrir aux jeunes, aux moins jeunes aussi, une réelle interaction avec ces animaux. A titre informatif, nous pouvons citer baladesanes.ch basée à Cheseaux-sur-Lausanne et Chanéaz vers Moudon et anesaventures.ch qui officie dans le Gros-de-Vaud, comme deux exemples d'associations qui proposent des activités avec les ânes.

Concernant le débit de boissons au parc Guillemin, la Ville de Pully a reçu à ce jour une seule proposition en 2012. La Municipalité avait alors autorisé cette personne à faire un essai tout en la priant de prendre contact avec la police du commerce de Police Est Lausannois. A ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette demande et nous n'avons pas reçu non plus d'autres propositions et le besoin n'a pas été exprimé par la population. Je vous remercie de votre attention.

La Présidente :

La Municipalité n'ayant pas d'autres informations, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je vous rappelle que si vous avez des remarques sur les communications écrites ou verbales de la Municipalité, vous pouvez intervenir au point 7 « Divers ».

Au chapitre du dépôt des propositions individuelles, une motion de M. le Conseiller Alexis Bally et consorts m'est parvenue en date du 7 novembre. Cette motion s'intitule « Modification du règlement du Conseil communal ». Nous traiterons cette motion au point 6 de notre ordre du jour « Propositions individuelles ».

Par ailleurs, en date du 15 novembre, j'ai reçu de notre collègue, Mme Anne Viredaz, une interpellation intitulée « La légalité des pratiques financières de la Commune de Pully en matière d'emprunts et de crédits d'étude ». Cette interpellation sera également traitée dans les propositions individuelles au point 6 de notre ordre du jour.

2. ORDRE DU JOUR

La Présidente :

Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers, vous avez tous reçu l'ordre du jour de la présente séance conformément à l'article 24 de notre règlement. Quelqu'un a-t-il une remarque à propos de cet ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est donc approuvé tel quel.

2.1. Assermentations de M. Serge Rinsoz et de Mme Juana Yolanda Baez, pour le Parti socialiste, en remplacement de MM. Antoine Hürlimann et Samy Amara, démissionnaires.

La Présidente :

Chers collègues, par décision du 18 octobre, le Bureau du Conseil a proclamé élue conseillère communale Mme Juana Yolanda Baez et le conseiller communal M. Serge Rinsoz, tous deux du groupe socialiste, suite à la démission de M. Antoine Hürlimann intervenue au mois de juin et celle de M. Samy Amara mentionnée précédemment.

Je vais donc procéder à l'assermentation de ces deux personnes comme le prévoient les articles 5 et 9 de notre règlement. Je remercie M. l'Huissier de bien vouloir conduire la nouvelle conseillère et le nouveau conseiller devant la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Madame la nouvelle Conseillère communale, Monsieur le nouveau Conseiller communal, je vais lire le serment, après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets » !

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'avoir dans tous ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la Loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Mme Juana Yolanda Baez ?

Mme Juana Yolanda Baez : « Je le promets » !

M. Serge Rinsoz ?

M. Serge Rinsoz : « Je le promets » !

Madame, Monsieur, au nom de cette assemblée, je vous félicite. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers le secrétaire pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal. (Applaudissements)

J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

2.2 Préavis 19-2017 Création d'une structure d'accueil parascolaire à l'av. du Prieuré 4a - Crédit demandé CHF 480'000.00

Mme Madeleine Baumann, remplaçante de la présidente de la commission ad hoc :

En remplacement de Simone Collet excusée ce soir, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la commission ad hoc concernant le préavis 19 proposant la création d'une structure d'accueil parascolaire à l'av. du Prieuré 4a. Vous avez pu prendre connaissance du rapport. Je ne vais donc pas le relire. De nombreuses questions ont été discutées lors de cette séance. Une partie de celles-ci portaient sur la pertinence du projet, entre autres l'adaptation de l'infrastructure, l'utilisation de celle-ci en dehors des heures de repas scolaires, la séparation des fratries dans les réfectoires. Les réponses reçues ont satisfait la Commission.

Autre questionnement qui a également été soulevé : la conséquence du projet sur le centre-ville de Pully. En effet, un espace historiquement commercial change d'affectation. Les commerçants du quartier voient le nombre de surfaces commerciales diminuer. La réponse qui a été donnée à la Commission est que le local était libre depuis plusieurs mois, et, par ailleurs, que les projets en cours pour le réaménagement du centre de Pully devraient offrir à moyen terme de nouveaux espaces commerciaux. Suite à ces échanges, la Commission s'est prononcée en faveur du préavis par 8 oui et 1 abstention et propose donc au Conseil communal d'accepter ce préavis n° 19.

La Présidente :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière. Par avance, je vous remercie de concentrer les interventions sur vos raisons d'accepter ou de refuser l'entrée en matière. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Mon intervention concerne l'accessibilité dans cette nouvelle structure. J'aurais souhaité que la Municipalité puisse m'assurer qu'une toilette pour personnes handicapées soit bien installée et, surtout aussi, qu'un ascenseur avec une accessibilité en chaise roulante y figure pour que les enfants, voire d'autres personnes, puissent circuler librement dans cette nouvelle structure. Merci.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, je confirme que la toilette pour handicapés sera de plain-pied, donc au rez du bâtiment. Ainsi, il ne devrait pas y avoir de difficultés d'accès de ce point de vue-là. Merci.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Excusez-moi, M. le Municipal. Je vous remercie beaucoup pour les toilettes. Par contre, mon inquiétude est aussi très importante concernant l'ascenseur et par rapport

à cela, vous n'avez pas pu me répondre. Je souhaiterais aussi une réponse assez claire. Merci.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Non, alors je vous confirme : il n'y aura pas d'ascenseur. S'il devait y avoir des enfants handicapés, ils n'auraient pas accès, en fait, au sous-sol du bâtiment. Les enfants vont rester au rez. Vous imaginez bien que sur une surface comme ça vous ne pouvez pas créer un ascenseur spécialement pour ces personnes-là.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Je peux comprendre qu'il n'est peut-être pas très aisé d'installer un ascenseur, mais je crois que dans nos temps actuels, il n'est pas pensable que des enfants, je dirais là en particulier que des enfants soient confinés uniquement au rez-de-chaussée. Vous savez, on peut être handicapé à vie, mais on peut aussi être handicapé pour quelques mois, pour une année, et je pense qu'actuellement on doit vraiment y réfléchir et intégrer ça dans nos nouvelles structures. Ceci correspond certainement aussi à la convention concernant les droits pour les personnes handicapées qui a été quand même signée par la Confédération. Je suis désolée d'insister mais je ne peux pas faire autrement.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Juste pour rappel. Cette surface est donc du parascolaire avec des repas qui seront servis. Ils seront servis au rez-de-chaussée et pas au sous-sol. Les aménagements tels que proposés respectent les normes en vigueur et il y a aussi une question de proportionnalité par rapport aux travaux qui sont engagés. Comme on l'a dit, il y a peut-être des enfants qui pourront descendre au sous-sol pour des petits aménagements mais l'activité principale a lieu au rez-de-chaussée. J'espère avoir répondu à votre question.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Encore une fois, je crois que nous affaire ici à un site qui est accessible à ce qu'on appelle le public, c'est-à-dire ouvert à toutes les personnes, en l'occurrence, les enfants. Il va de soi que l'accessibilité doit absolument être observée pour tout le monde et tout particulièrement pour les personnes handicapées. Je vous rappelle quand même, M. le Municipal, qu'il y a en Suisse la LHand, la Loi sur le droit des personnes handicapées et qui donne, qui exige même, l'accessibilité pour les personnes handicapées. Alors, si on ne peut pas offrir l'accessibilité à des enfants en chaise roulante, pour eux la vie est déjà assez difficile comme ça. Si on les isole encore des autres, franchement, ça n'est pas acceptable. Dans le monde où nous vivons actuellement, avec les progrès qui sont faits en faveur des personnes handicapées, il faut alors trouver d'autres locaux pour donner cette accessibilité et pas prendre d'anciens locaux qui ne sont pas accessibles.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Non, mais, ce local est de plain-pied. Donc, techniquement, on ne va pas descendre au sous-sol pour faire des aménagements. Tous les élèves, qu'ils soient handicapés, en chaise roulante ou avec des béquilles pourront avoir accès à cette surface. Qu'on soit clair là-dessus. Merci.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Je m'excuse, mais alors, qu'y a-t-il au sous-sol ? Est-ce que c'est réservé au personnel ?

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Si vous regardez le plan, vous verrez qu'il est indiqué qu'il y a une cuisine de régénération au sous-sol. Il y aura potentiellement quelques aménagements pour les enfants mais l'activité se passe de plain-pied.

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

A la page 9, local rez-inférieur 58 m2, espace lounge de repos, activités, jeux avec canapé et baby-foot. Donc, ça signifie que les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder à cet espace ! Ils doivent rester à la cantine et manger.

M. Jean-Marc CHEVALLAZ, municipal, demande la parole :

Il y aura, oui, effectivement, des petits aménagements, mais je rappelle que le service que l'on doit rendre est celui de livraison des repas pour les enfants. C'est l'activité socle. Notre devoir est de remplir cette activité et cette activité principale aura lieu de plain-pied. Alors, effectivement, peut-être que certaines personnes resteront au rez, de plain-pied, et ne descendront pas.

La Présidente :

Mesdames et Monsieur les Conseillers, êtes-vous satisfaits de la réponse ?

M. Remo KUONEN demande la parole :

Merci, M. le Municipal. Je comprends tout à fait vos préoccupations qui sont d'ordre essentiellement financier étant donné que ce projet coûte déjà suffisamment cher. Néanmoins, j'observe et je note que les personnes avec mobilité réduite n'ont pas accès à tout l'espace, ce que je trouve extrêmement regrettable, d'autant plus quand cela concerne des enfants qui ont déjà beaucoup de peine, en tant qu'handicapés, à s'insérer dans la collectivité.

La Présidente :

Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole ?
La discussion n'est plus demandée.

Les conclusions du préavis 19-2017 sont acceptées à une large majorité avec 5 non et 3 abstentions.

2.3 Préavis 20-2017 Modification de l'article 2.1.9 du règlement du plan de quartier Clergère-Sud

La Présidente :

En préambule, je vous informe que trois de nos collègues sont intervenus à divers titres dans les oppositions déposées contre la modification du règlement du plan de quartier proposé par la Municipalité. Il s'agit de Mme Nadia Privet et de MM. Jean-Robert Chavan et Dimitri Simos.

Par courriers électroniques, nos trois collègues concernés m'ont fait part de leur intention d'être récusés dans le cadre du traitement de ce préavis. En conséquence, nos trois collègues ne participent ni à la discussion, ni au vote qui auront lieu sur ce point de l'ordre du jour.

M. Yassin NOUR, président de la Commission d'urbanisme :

Je ne vais pas vous faire la relecture de ce rapport que vous avez reçu il y a plusieurs semaines déjà. Je souhaite insister sur quelques points, notamment un, précisément. Il s'agit du fond du débat que nous aurons ce soir. Dans les faits, l'amendement qui a été déposé par M. Duvoisin en mai 2016 a été voté et accepté par ce Conseil avec une majorité suffisante. Aujourd'hui, nous débattons donc sur la forme que doit prendre juridiquement cet amendement.

L'amendement qui a été présenté par M. Duvoisin laissait un doute quant à l'esprit, justement, du préavis puisque, en l'état, il ne précisait que la chose suivante : « En surface, aucune place de stationnement pour les véhicules motorisés n'est autorisée dans le périmètre du plan de quartier à l'exception d'une place de déchargement dans l'aire de desserte mixte. La Municipalité a jugé que cet amendement pouvait laisser sous-entendre qu'il était nécessaire, pour tous les immeubles, de réaliser des places en sous-terrain. Par conséquent, elle a proposé un ajout, une modification, à savoir : « des emplacements de stationnement pour véhicules automobiles ne sont pas obligatoires mais peuvent être aménagés en sous-sol ». Suit : « En surface ... » et la suite de l'article.

Par conséquent, elle a fait cette proposition lors de la Commission d'urbanisme du 1^{er} novembre à M. Duvoisin qui l'a jugée tout à fait dans l'esprit de son amendement et, par conséquent aussi tout à fait compatible avec l'esprit d'origine du plan de quartier qui nous a été proposé il y a un an et demi. Donc, le débat sur l'amendement lui-même a déjà eu lieu et la Commission d'urbanisme s'est penchée réellement sur la forme que doit prendre cet amendement. Certes, le préavis comme le rapport peuvent laisser sous-entendre que le débat sur le fond même de l'amendement peut être relancé, mais l'idée était de remettre le contexte étant donné que c'est un nouveau Conseil, une nouvelle assemblée et une nouvelle commission qui traitent maintenant cet amendement par rapport aux membres de mai 2016.

Pour ces raisons, la Commission d'urbanisme recommande de soutenir les conclusions de la Municipalité de lever les oppositions et d'accepter la modification comme elle a été proposée. Je vous remercie.

La Présidente :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

Je vais maintenant procéder de la manière suivante. Tout d'abord, j'ouvrirai une discussion de fond générale sur le préavis. Dans une deuxième étape, nous traiterons les oppositions. Ensuite, nous passerons à l'examen de l'article à modifier dans le règlement du plan de quartier. Si la discussion n'est pas demandée, la modification sera considérée comme adoptée. Dans le cas contraire, nous voterons sur cette

modification, y compris sur d'éventuels amendements. Nous terminerons par le vote sur les conclusions du préavis 20-2017.

J'ouvre maintenant une discussion générale sur le fond. Quelqu'un veut-il intervenir ?

M. Alexis BALLY demande la parole :

Au nom de mon groupe, mais aussi en tant que Neinsager de la Commission, j'aimerais dire ceci. Nous avons beaucoup apprécié l'orientation décrite dans le préavis sur le plan de quartier, à savoir, c'est un quartier sans voitures. Très bon pour l'image de marque de Pully. Les arguments du préavis étaient très convaincants, notamment : quartier central très très bien desservi par les transports publics, sentier longeant la ligne CFF permettant à ses habitants de rejoindre la gare et aussi le parking Pré de la Tour sous-occupé, accord des propriétaires actuels à cette orientation. J'y ajouterais encore l'impact positif sur le coût du logement dans ce quartier.

Nous avons beaucoup regretté que cette orientation ait été défendue avec peu de conviction par le municipal en charge du dossier. Nous nous étions opposés à l'amendement permettant l'aménagement de parkings souterrains et n'avons pas changé d'avis depuis. Par conséquent, sans me faire trop d'illusions, je vous recommande de refuser ce préavis, refuser la modification du règlement et refuser la levée des oppositions. Je vous remercie.

M. Nicolas LEUBA, municipal, demande la parole :

Je ne peux pas m'exprimer, bien entendu, sur mon prédécesseur à cette fonction à l'urbanisme. Je ne peux que dire que les arguments qui sont avancés maintenant sont ceux qui ont été avancés au moment où l'amendement a été proposé. Donc, on revient sur le fond du débat et pas sur la forme sur laquelle il nous est proposé de nous exprimer ce soir. L'amendement a été voté par le Conseil. Le Conseil n'a pas tenu compte des arguments qui ont été énoncés maintenant, il a pris sa décision et je pense qu'il faut suivre la décision du Conseil et rentrer dans le débat qui nous occupe ce soir. Merci beaucoup.

Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :

Je voudrais juste préciser que c'est une décision de l'ancien Conseil communal, que maintenant nous avons à nous prononcer sur un nouveau préavis, qu'entre-temps un nouveau Conseil communal a été élu et que ce Conseil communal aujourd'hui n'est en rien lié par la décision qui avait été prise par l'ancien Conseil communal. Merci.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, juste quand même pour nuancer un peu les propos de Mme Viredaz, pour dire quand même que l'ardoise ne s'efface pas au début de la législature ! On vit avec un historique et on vit, aussi bien le Conseil que la Municipalité, avec les conséquences d'un certain nombre de décisions qui ont été prises qu'on doit assumer. Autrement, ce serait probablement un peu compliqué de tout refaire à zéro à chaque début de législature.

La Présidente :

Merci M. le Syndic. Quelqu'un souhaite-t-il encore prendre la parole ? Ce n'est plus le cas. Avant d'aborder l'annexe, nous allons passer au traitement des oppositions.

La modification proposée par la Municipalité a suscité trois oppositions qui se trouvent aux pages 7 à 17 du préavis. Dans chaque cas, si la discussion n'est pas demandée, l'opposition sera considérée comme levée, sinon, elle sera soumise au vote.

Première opposition déposée par Mme Nadia Privet, M. Jean-Robert Chavan ainsi que Mmes Marie-Jo Chavan et Océane Bertholet. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. La première opposition est donc levée.

Deuxième opposition, celle de l'ATE Vaud déposée par son président, M. Dimitri Simos. Quelqu'un veut-il intervenir ?

M. Alexis BALLY demande la parole :

Je demande qu'il y ait un vote sur la levée des oppositions. Je vous remercie.

La Présidente :

Sur laquelle ? La deuxième ?

M. Alexis BALLY :

Sur les trois.

La Présidente :

Pour la première, vous avez déjà pris la parole. Cela signifie que c'est déjà accepté. L'opposition est levée. Maintenant, nous en sommes à la deuxième opposition.

M. Alexis BALLY :

Alors, deuxième et troisième.

La Présidente :

J'ai compris. Mais, quelqu'un veut-il encore intervenir ?

M. Remo KUONEN demande la parole :

Au niveau de la procédure, soit l'on se prononce sur toutes les oppositions, soit on accepte la procédure qui a été proposée par la Présidente et la proposition de la Présidente n'a pas été combattue. Donc, j'estime qu'il n'y a pas de raison de voter. Et puis, s'il n'y a pas d'intervention, en demandant le maintien de l'opposition, eh bien, elle est levée.

La Présidente :

Est-ce que la Municipalité souhaite prendre la parole avant que l'on vote ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cette opposition. Je prie Mesdames et Messieurs les scrutateurs de se préparer à compter les voix. Que celles et ceux qui demandent la levée de l'opposition, la deuxième, lèvent leur carton orange !

La deuxième opposition est levée à une large majorité avec 8 non et 5 abstentions.

Troisième opposition, celle de M. Nicolas Stoll. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. La troisième opposition est donc levée.

Suite à une remarque du secrétaire à la Présidente quant au vote demandé sur les deux oppositions par M. Bally :

La Présidente :

J'ai déjà dit clairement que si personne n'a pris la parole, cela signifie que cette opposition est levée. On est d'accord là-dessus. Comme personne n'a demandé la parole, la troisième opposition est donc levée ! (murmures dans la salle) J'ai déjà donné la parole à nos collègues mais personne n'a réagi. A l'assemblée : vous voulez voter sur la troisième opposition ? (parole prise dans la salle par plusieurs personnes : avis partagés pour ou contre un vote). J'ai été claire. Si vous n'avez pas réagi, cela a pour conséquence que l'opposition est levée.

M. Alexis BALLY :

Excusez-moi, Madame la Présidente, mais je venais de dire : je demande le vote sur la deuxième et la troisième et vous aviez l'air d'accord. Alors que maintenant ...

La Présidente :

Non, non, je n'ai pas dit que j'étais d'accord. J'ai donné mon accord pour la deuxième, parce que selon la procédure, on doit voter les oppositions l'une après l'autre. On ne peut pas voter pour deux ou trois en même temps. Désolée.

Nous passons maintenant à l'examen de la modification proposée par la Municipalité pour le règlement du plan de quartier Clergère Sud. Pour rappel, ce règlement avait été adopté par ce Conseil dans sa séance du 25 mai 2016. La Municipalité propose d'en modifier l'art. 2.1.9, al. 1, comme vous pouvez le voir à l'écran. J'ouvre la discussion sur cette modification. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. L'art. 2.1.9, al. 1 est donc adopté avec la modification proposée par la Municipalité.

Pour terminer, j'ouvre encore la discussion sur l'ensemble du préavis 20-2017. Quelqu'un veut-il intervenir ? La Municipalité souhaite-t-elle intervenir ? Ce n'est pas le cas. La discussion n'étant plus demandée, je vais vous faire voter sur les conclusions du préavis, soit :

1. d'adopter la modification de l'art. 2.1.9, al. 1 du règlement du plan de quartier « Clergère Sud » telle que proposée par la Municipalité ;
2. de lever les trois oppositions déposées pendant l'enquête publique en approuvant les réponses de la Municipalité décrites sous chiffre 3.3.

Les conclusions du préavis 20-2017 telles que proposées par la Municipalité sont acceptées à une large majorité avec 7 non et 8 abstentions.

2.4. Préavis 21-2017 Av. de Villardin, ch. de la Joliette (Sud), ch. de Somais, Chamblandes, Osches, Tilleuls et Verney - Aménagements routiers, renouvellement des conduites industrielles et des collecteurs d'évacuation des eaux - Crédit complémentaire – Crédit demandé CHF 890'000.00

M. Marc EHRLICH, président de la commission ad hoc :

J'ai eu le plaisir de présider la commission ad hoc sur le préavis 21-2017 qui traitait d'un dépassement de CHF 890'000.- se rapportant au préavis 24-2014. Les commissaires ont discuté de la forme de ce dernier préavis, c'est-à-dire est-ce qu'il

était possible d'avoir un contrôle global de la situation avec un préavis aussi complexe ? Nous avons également discuté sur le fond, à savoir est-ce que les dépassements tels que présentés auraient pu être évités ? En conclusion, nous avons été convaincus que tout ce qui pouvait être fait avait été fait afin d'éviter ces dépassements et la commission a voté par 8 votes favorables et une abstention en faveur du préavis.

La Présidente :

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Par avance, je vous remercie de concentrer les interventions sur vos raisons d'accepter ou de refuser l'entrée en matière. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Les conclusions du préavis 21-2017 sont acceptées sans modifications à une large majorité et 10 abstentions.

2.5 Préavis 22-2017 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2017, 2ème série - Crédit demandé CHF 801'000.00

Mme Anne SCHRANZ, rapportrice de la Commission des finances :

Le hasard fait mal les choses. La Commission des finances vous présente son rapport sur des crédits supplémentaires pour un total de CHF 801'000.- juste après que vous veniez d'accepter une autre demande de crédit supplémentaire de CHF 890'000.-. Toutefois, comme chaque fois dans ce type de préavis, les sommes concernant chaque poste sont parfaitement documentées et justifiées. La Commission des finances vous demande donc de la suivre dans ses conclusions qui sont celles du préavis à une erreur près. Il s'agit bien de la somme de CHF 801'000.- net et non brut comme indiqué. Merci.

La Présidente :

Merci Mme Schranz. J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière. Quelqu'un veut-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond. Quelqu'un veut-il intervenir ? La discussion n'est pas demandée.

La conclusion du préavis 22-2017 est acceptée à l'unanimité.

2.6. Propositions individuelles

2.6.1 Motion Bally et consorts sur la modification du règlement du Conseil communal

La Présidente :

Comme je l'ai annoncé précédemment, nous avons reçu une motion de notre collègue, Alexis Bally. Celle-ci est co-signée par quatre chefs de groupe, à savoir Mmes Annie Mumenthaler, Nadia Privet ainsi que MM. Yassin Nour et Richard Golay. Le texte de la motion a été déposé dans le délai prescrit par l'art. 67 al. 1 de notre règlement et vous a été communiqué par e-mail. Cette motion va donc être développée aujourd'hui même. Monsieur Bally, vous pouvez rester à votre place et vous avez la parole.

M. Alexis BALLY :

En fait, je n'ai pas grand-chose à rajouter au texte de la motion. Juste ceci : fraîchement opéré et cloué à la maison, j'en ai profité pour consulter un certain nombre de règlements de conseils communaux au chapitre « droits des conseillers ». Avec patience, beaucoup de patience, je suis arrivé jusqu'à cent septante règlements en commençant par ceux des grandes communes puis d'autres, sans trier, c'est-à-dire de manière aléatoire. Résultat : sur septante, cinquante-quatre prévoient le renvoi direct en commission, sur demande d'un cinquième des conseillers, huit sur demande d'un nombre inférieur et seulement six, dont Pully stipulent que la demande doit être validée par la majorité du conseil. A ma connaissance, le pratique de loin la plus utilisée du renvoi facilité en commission n'a pas provoqué et ne provoque toujours pas une avalanche de propositions farfelues mobilisant inutilement des commissions.

Précision utile, la Loi sur les communes n'a pas été modifiée sur ce point lors de sa dernière révision. Je vous invite donc à faire bon accueil à cette motion et la renvoyer directement à la Municipalité. Je vous remercie.

La Présidente :

Conformément à l'art. 68 al. 1 de notre règlement, je passe tout d'abord la parole à la Municipalité si elle souhaite intervenir.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Oui, j'aimerais dire en préambule que c'est un sujet qui ne regarde pas la Municipalité mais qui l'intéresse beaucoup, comme on dit. Mon intervention a simplement pour but de faire un tout petit rappel factuel et historique qui a été partiellement fait par M. Bally, notamment pour celles et ceux d'entre vous qui n'ont pas eu le privilège de participer au débat de 2015 sur ce sujet.

Le nouveau règlement actuellement en vigueur de votre Conseil communal a été étudié et revu par un groupe de travail qui comprenait des représentants de chaque parti du Conseil communal, probablement, je n'ai plus la date exacte, entre 2013 et début 2015. Un gros travail a été fait pour adapter ce règlement à la nouvelle Loi sur les communes qui était entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Ce règlement a fait l'objet d'un préavis, le préavis 5-2015, discuté par votre Conseil, ou le précédent, dans sa séance du 27 mai 2015. Au cours de cette séance, un amendement déposé par Mme Thalmann allant exactement dans le sens de la proposition de M. Bally, avec l'ajout d'une dernière phrase disant : « la proposition est renvoyée sans débat à une telle commission si ce renvoi est expressément requis par l'auteur de la proposition, signée

par 20 conseillers au moins ». Cet amendement avait été accepté par le Conseil par 40 voix pour, 27 contre et 7 abstentions.

Par un e-mail du 12 août 2015, le Service des communes nous informe que le règlement tel qu'amendé par le Conseil communal ne pourra pas être validé par le département compétent, l'amendement de l'art. 68 al. 2 étant contraire à l'art. 33 de la Loi sur les communes. Le mail adressé à M. Chevalier, responsable du greffe, disait en substance : « Je vous confirme que l'art. 68 al. 2, premier tiret, dernière phrase, est contraire à l'art. 33 de la Loi sur les communes qui dit que le conseil statue. Le renvoi est soumis à une décision formelle du conseil, c'est-à-dire à un vote, lequel doit être préalablement demandé par un quorum de conseillers. Il convient, dès lors, de supprimer la phrase suivante – c'est celle que je viens de lire, à savoir l'amendement de Mme Thalmann - : « la proposition est renvoyée sans débat à une telle commission si ce renvoi est expressément requis par l'auteur de la proposition, signée par 20 conseillers au moins ».

Cette position du Canton a conduit au préavis complémentaire 19-2015 demandant de revenir au texte original du groupe de travail adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 septembre 2015. Le règlement a ensuite été adopté par le Département des institutions le 20 mai 2016. Je relève que l'argument juridique dans la position du Canton en 2015 n'était pas l'absence de délibérations mais bien le fait que c'est le Conseil qui statue selon l'art. 33 de la Loi sur les communes. Statuer signifie que le Conseil doit décider par un vote formel à la majorité. Le quorum d'un cinquième des membres présents qui a été introduit dans le règlement n'est en fait nécessaire que pour demander le vote. Voilà. Maintenant, aujourd'hui, il semble que lorsqu'on change de position, de manière pas forcément très formelle, le cas échéant la Municipalité interpellera le Canton pour savoir quelle est sa position, s'il fait des virages à 180° tous les deux ans, toutes les années, tous les trois ans ? Parce que le message du Canton était extrêmement clair et sans ambiguïté : sans modification, retour au texte du groupe de travail, votre règlement ne sera pas approuvé. Voilà où on en est ce soir avec la proposition de M. Bally.

M. Alexis BALLY demande la parole :

Je comprends tout à fait que la Municipalité ait une opinion là-dessus, mais, faut-il le rappeler, le règlement du Conseil communal est l'affaire du Conseil communal. Simplement, ce règlement doit être conforme à la législation d'ordre supérieur. Maintenant, le point litigieux dans la première version du règlement du Conseil communal, c'était justement le fait de court-circuiter le débat, à l'instar de ce qui se fait au Grand Conseil. Dans la dernière missive du Canton, qui m'a été adressée et dont vous avez reçu une copie en annexe à la motion, il est dit clairement que la demande de renvoi en commission est une demande de renvoi directe. Donc, j'espère que la motion sera renvoyée directement à la Municipalité. Celle-ci prendra l'avis du Canton qui va certainement confirmer ce qu'il a écrit, ce que le Service juridique du Canton écrit dans le dernier paragraphe de sa réponse. Je vous remercie.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Je ne crois pas avoir donné ma position ni celle de la Municipalité sur le fond, M. Bally, j'ai juste rappelé les faits. Je vous assure, il faut lire – je l'ai lu mais j'ai peut-être mal été compris - l'argument du Canton, personne d'autre, du Service juridique, d'un juriste – vous me direz qu'il y en a beaucoup à la Cour – mais d'un

juriste au moment d'adopter ce règlement était de dire : l'amendement n'est pas conforme à l'art. 33, pas sur la question de la délibération, sur la question que cet article exige que le Conseil statue. Et pour la juriste qui a écrit le mail, statuer égale décider égale vote. Moi, je ne vous dis que ça. Après, M. Bally dit que le Canton a changé d'avis. On verra, mais enfin l'amendement avait été voté, je l'ai rappelé, et le Canton a dit : on ne vous approuve pas votre règlement comme ça ! Changez ! Nous, on a dit, sagement : on obéit et le Conseil a obéi. On n'a fait que les courroies de transmission ; la Municipalité ne s'est mêlée de rien du tout, si ce n'est de rédiger un préavis complémentaire pour faire revenir le Conseil en arrière. Alors maintenant, je veux bien que l'on fasse des marches avant et des marches arrière, vous l'avez parfaitement dit : c'est le problème du Conseil. La Municipalité ne s'en mêlera pas du tout.

M. Alexis BALLY demande la parole :

Encore une fois, faut-il vous le rappeler, je vous relis le dernier paragraphe de la réponse du Canton : « Pour le surplus, les communes sont libres de définir si la procédure de renvoi en commission de prise en considération se déroule en une seule ou en deux étapes. Dans le premier cas, la proposition est renvoyée à la seule condition qu'elle soit soutenue au terme de la délibération par le nombre de conseillers indiqués dans le règlement du Conseil. Dans le second cas, il est ensuite nécessaire de soumettre cette question au vote de l'assemblée – donc dans le second cas seulement dixit M. Bally -. C'est cette dernière option qui a été retenue par la commune de Pully ».

La Présidente :

A quelqu'un dans la salle qui demande la parole : excusez-moi, je n'ai pas encore ouvert la discussion. Pour le moment, ce sont le motionnaire et la Municipalité qui peuvent s'exprimer.

Je vous rappelle que selon l'art. 68 de notre règlement, le Conseil peut soit renvoyer la proposition à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres présents demande que ce renvoi soit décidé par le Conseil ou alors prendre immédiatement la motion en considération et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier. Le motionnaire a indiqué qu'il souhaitait que cette motion soit prise immédiatement en considération.

J'ouvre maintenant la discussion sur la prise en considération de cette motion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Avec cette motion, nous opérons un retour de deux ans en arrière puisque ce même débat, cela a été rappelé tout à l'heure, a eu lieu en 2015 et par deux fois ici. Dans un premier temps, l'idée de M. Bally avait remporté la majorité des suffrages, comme ça a été rappelé, et, lors de la refonte totale de notre règlement. Mais, c'est bien suite à une injonction du Canton qui évoquait la Loi sur les communes que notre texte a dû être revu pour aboutir à la version actuelle. Je trouve donc un peu étrange que ce soit sur l'impulsion de ce même Canton que nous serions autorisés maintenant à revenir à une version antérieure qu'il n'avait, en son temps, pas validée. C'est la première raison qui pousse le groupe PLR à vous demander de classer cette motion et d'ainsi maintenir le statu quo pour notre règlement du Conseil sur ce point.

Ensuite, le souci de permettre à tous de s'exprimer démocratiquement et de laisser le débat se tenir, permettant aux petites formations et aux petits groupes de déposer des motions demeure bel et bien avec l'art. 68 actuel. Les propositions, qu'elles soient sensées, novatrices, pertinentes ou soulevant un réel problème à résoudre trouveront et trouvent souvent un écho positif au sein de notre plénum pour un renvoi en Municipalité ou en commission ! En attestent de nombreuses propositions déposées conjointement par des conseillères et conseillers durant cette législature avec notre règlement actuel. Nous avons un règlement tout neuf qui a été longuement et méticuleusement décidé par ce plénum avec un ouvrage remis sur le métier à de nombreuses reprises. Fonctionnons avec lui sur cette législature et attendons de voir les effets vraiment négatifs ou positifs sur nos travaux avant de vouloir en changer. C'est la seconde raison de notre demande de classement direct de la motion.

Enfin, le texte proposé ne permettra simplement plus d'avoir au préalable un débat sur la pertinence d'une intention ou d'une proposition et réduira dans un premier temps le Conseil à n'être qu'une chambre d'enregistrement de motions qui, bien que sans doutes refusées plus tard en plénum, auront nécessité le déploiement de tout un dispositif administratif complexe et engendré des coûts et de l'énergie pour notre Conseil. La version actuelle, là encore, est à préférer à nos yeux, et c'est la troisième raison qui motive le groupe PLR à vous demander de classer cette motion sans suite. Je vous remercie de votre attention.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Je ne comprends pas pour quelle raison M. le Syndic, M. Fague, chef du groupe PLR, refusent de prendre en compte l'annexe de la motion que vous avez reçue, envoyée par le Service des communes et du logement et signée par le chef de la Division qui explique clairement que nous pouvons revenir au statu quo ante comme le pratiquent la plupart des communes de notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Olivier BURNET demande la parole :

Permettez-moi, à mon tour d'apporter mon grain de sel pour vous dire que le groupe de travail que j'avais eu l'honneur et le plaisir de présider à l'époque, M. le Syndic y a fait référence tout à l'heure, avait planché sur ce nouveau règlement de notre Conseil et avait choisi la solution que nous avons actuellement en vigueur, c'est-à-dire l'article 68 tel que nous le connaissons. Le but était d'éviter la multiplication de séances de commission et, par-là même, d'éviter également tous les frais qui peuvent en découler. La Loi sur les communes, ce fameux article 33 qu'on a rappelé tout à l'heure, permet manifestement cette solution actuelle puisqu'elle donne toutes compétences au Conseil communal de trancher à la majorité.

Le retour à un système permettant de faciliter à l'excès, selon moi, le renvoi à une commission, irait donc à l'encontre du but recherché par le groupe de travail. De plus, et ça a été rappelé tout à l'heure, c'est le Service des communes et du logement qui nous avait imposé la situation actuelle et contraint ainsi notre Conseil à adopter le texte en vigueur aujourd'hui. Je reviendrai tout à l'heure sur cette contradiction. En effet, la rédaction actuelle dont nous disposons résulte directement de la volonté de l'Etat de Vaud, ainsi que M. le Syndic l'a rappelé tout à l'heure et M. Fague également, qui expliquait alors que l'art. 33 de la Loi sur les communes précise que le Conseil STATUE et qu'en conséquence le texte initialement voté par notre Conseil

devait être modifié. Il fallait donc supprimer la partie du texte spécifiant que « la proposition est renvoyée sans débat à une commission si ce renvoi est expressément requis par l'auteur de la proposition signée par vingt conseillers au moins ». C'est ce bout-là qui devait être supprimé. En d'autres termes, l'Etat avait alors obligé notre commune à prévoir qu'un éventuel renvoi à l'examen d'une commission devait faire l'objet d'une décision prise par le Conseil communal, à la majorité absolue.

Il est donc pour le moins surprenant de constater que le Service des communes et du logement interprète différemment l'art. 33 de la Loi sur les communes deux années plus tard. C'est à y perdre son latin. Cette loi n'a pourtant pas été modifiée d'un iota. On parle toujours du même texte. Alors, M. Bally, vous avez dit tout à l'heure : « il est dit clairement dans le document joint à ma motion ... » Oui, oui ! Mais c'était dit tout aussi clairement il y a deux ans, exactement le contraire ! Comprendra qui pourra et M. Golay, vous avez également rappelé cela, tout le monde de l'autre côté se fonde sur ce document, mais ça serait intéressant alors de mettre l'Etat face à ses contradictions, parce que manifestement, on dit une fois blanc et une fois noir.

Un système de majorité autre que celui de la majorité absolue serait, à mon sens, atypique et certainement pas plus démocratique. En effet, le système recherché par ceux qui soutiennent la motion de M. Bally permettrait en définitive à une minorité de l'emporter sur une majorité, ce qui, vous l'avouerez, serait tout de même paradoxal. Notre système démocratique est fondé sur des décisions prises à la majorité des membres présents. Il me paraîtrait injustifié de déroger à cette règle. Pourquoi alors ne pas prévoir des majorités fluctuantes, 20 % dans un cas, 30 % dans un autre, 40 % etc. ? Non. Mesdames et Messieurs, il me paraît préférable de conserver les principes de base que l'on retrouve aux plans fédéral, cantonal, consistant à prendre des décisions à la majorité absolue. C'est notre système que nous connaissons dans notre pays.

Je vous invite dès lors à refuser de suivre la motion de M. Bally et à la classer.

M. Alexis BALLY demande la parole :

D'abord, il faut rappeler que la commission qui s'occuperait, après un renvoi direct, d'une motion ou d'un postulat, ne fait que préavis sur la prise en considération et, ensuite, sur la base de ce préavis, c'est le Conseil en entier qui décide. Maintenant, aux niveaux cantonal, fédéral, c'est à peu près le même système. Simplement au niveau du Canton, il y a aussi un renvoi facilité en commission avec 20 signatures, sans débat, mais, de nouveau, la commission qui s'en est chargée ne fait que préavis sur la prise en considération. Au niveau fédéral, c'est la même chose. Encore une fois, le grief de loin le plus important du Canton vis-à-vis de l'ancienne version du règlement, suite à cet amendement qui proposait de renvoyer sans débat, c'était l'absence de débat, qui est pourtant le débat et clairement mentionné dans la Loi sur les communes.

Alors, l'article, comme le propose la motion, n'est rien d'autre qu'une copie conforme de la Loi sur les communes, donc en fixant le nombre de conseillers pour obtenir le renvoi et il est copie conforme aussi de la majorité des règlements communaux. La pratique, dans la plupart des communes, c'est effectivement le renvoi direct. Alors, sont-elles dans l'illégalité ? A vous de me répondre. Je vous remercie.

Mme Nadia PRIVET demande la parole :

Je suis conseillère communale depuis 2016 et j'ai eu pendant de longues années assisté à toutes ces séances de plénum à la place du public. Il y avait à l'époque l'ancien régime du Conseil communal et du règlement et je n'ai pas souvenir d'avoir eu des salves de motions rocambolesques présentées affligeant les finances communales. Je pense qu'il y a une part démocratique normale qui était en vigueur dans ce Conseil et qui ne l'est plus et je soutiens la motion Bally et je pense que mon groupe soutiendra aussi cette motion Bally. Je vous remercie.

M. Richard PFISTER demande la parole :

Je ne comprends pas comment on peut défendre le principe de démocratie en avançant la nécessité qu'une minorité de 20 personnes à qui on n'opposerait aucun débat, pourrait demander quelque chose à la Municipalité, à savoir d'établir un rapport, la constitution d'une commission, d'organiser des séances, etc. Toujours 20 contre, on peut supposer, au minimum 60. Alors là, j'aimerais une explication de M. Bally sur ce principe de démocratie qui veut qu'une vingtaine puisse décider comme ça. Fait du prince !

La Présidente :

Merci M. Pfister. Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est plus le cas. Nous allons donc voter sur la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi à la Municipalité. Je prie les scrutatrices et les scrutateurs de passer à l'action.

La motion Bally est acceptée par 44 oui, 32 non et 2 abstentions, à savoir la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi à la Municipalité.

2.6.2 Interpellation concernant la légalité des pratiques financières de la commune de Pully en matière d'emprunts et de crédits d'étude déposée par Mme Anne Viredaz Ferrari

La Présidente :

Vous avez tous reçu par e-mail le texte de l'interpellation déposée par Mme Anne Viredaz intitulée : « La légalité des pratiques financières de la commune de Pully en matière d'emprunts et de crédits d'étude ».

Conformément à l'art. 70 al. 2 de notre règlement, cette interpellation sera prise en considération si elle est soutenue par cinq membres au moins de ce Conseil. Je demande donc à celles et ceux qui soutiennent cette interpellation de lever leur carton orange. Cette interpellation est soutenue par plus de cinq membres. Je prie donc Mme Anne Viredaz de venir à la tribune pour développer son interpellation.

Mme Anne VIREDAZ FERRARI :

Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues, vous avez reçu le texte de l'interpellation et je ne le relierai donc pas. Je vous prie cependant de corriger une erreur de chiffre au deuxième paragraphe, juste avant la question « La Municipalité informe le Conseil communal de l'ouverture de crédits d'étude pouvant aller jusqu'à **CHF 100'000.-** et non pas CHF 90'000.- comme indiqué par erreur.

Après une petite recherche concernant les bases légales des pratiques financières, j'ai pu constater que la détermination d'un plafond d'endettement en début de législature est prévu par la Loi sur les communes et le règlement de notre Conseil : ce plafond ne peut être modifié en cours de législature qu'avec l'autorisation du Conseil d'Etat. Cependant, l'autorisation d'emprunter et les cautionnements restent de la compétence du Conseil communal, comme indiqué à l'art. 7b de notre règlement et à l'art. 4 al. 7 de la Loi sur les communes. Ces articles précisent que le Conseil peut laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt mais le montant et les finalités des emprunts et des cautionnements doivent donc être avalisés par le Conseil.

La Municipalité semble d'ailleurs en être consciente puisqu'à la fin du préavis 23-2016 qui fixait le plafond d'endettement à CHF 180 mio pour la présente législature, elle écrivait, je cite : « Il s'agit de bien comprendre que cette autorisation (c'est-à-dire le plafond d'endettement, Mme Viredaz Ferrari dixit) ne permet pas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de CHF 180 mio puisque les autorisations sont donnés dans le cadre des budgets ou des préavis ». L'octroi de compétences financières à la Municipalité dans le but de créer des comptes d'attente pour les frais d'études d'investissements ne semble en revanche reposer sur aucune base légale. Notre règlement, art. 107, est celui sur la comptabilité des communes, art. 14 et stipule que tout investissement doit faire l'objet d'un préavis et le règlement sur la comptabilité des communes, art. 15, précise qu'un préavis de moins de CHF 50'000.- peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

D'où la question qui fait l'objet de cette interpellation : comment la Municipalité entend-elle à l'avenir rétablir des pratiques financières en matière d'emprunts et de crédits d'étude conformes à la loi et respectant les compétences du Conseil communal ?

La Présidente :

Merci Mme la Conseillère. Est-ce que la Municipalité veut répondre immédiatement ou à la prochaine séance ?

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, la Municipalité souhaite répondre immédiatement à l'interpellation de Mme Viredaz que je remercie de nous avoir transmis le texte de son interpellation, Mme Viredaz qui s'emporte un peu puisqu'elle pratique ce qu'on appelle la justice expéditive puisque vous nous placez d'emblée dans l'illégalité en nous demandant à quel moment on envisage de retrouver la légalité.

Alors, j'aimerais dire à ce Conseil et à Mme Viredaz que la Municipalité a la conviction d'agir conformément à la Loi. On l'a vu tout à l'heure, la Loi est un sujet qui prête à de vastes interprétations. Donc, conformément à la Loi et sur les deux objets qui sont mentionnés, à savoir les emprunts et les crédits d'études, du reste, Mme Viredaz a rappelé, en tout cas partiellement, pourquoi on a cette conviction. Cette conviction s'appuie sur le fait qu'on a formellement demandé une délégation de compétences dans les deux cas au Conseil communal et que celui-ci a voté. La première, qui concerne les emprunts, comme ça a été dit par Mme Viredaz, dans le préavis 23-2016 relatif à la fixation du plafond d'endettement qui a été adopté par le Conseil le 14 décembre 2016. C'est vrai que la fixation seule du plafond

d'endettement ne constitue pas une autorisation. C'est pourquoi, la Municipalité a complété avec une conclusion spécifique pour demander explicitement la délégation de compétences en matière d'emprunts. C'est la conclusion 3 du préavis qui précise : « de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts, des cautionnements et autres formes de garanties ».

Cette possibilité de délégation est prévue, du reste, dans l'article de loi que Mme Viredaz a cité, l'art. 4 al. 7 de la Loi sur les communes. Le Conseil PEUT déléguer cette compétence pour autant que la Municipalité lui en fasse la demande, ce que la Municipalité a fait dans le cas présent.

La Municipalité considère que cette délégation de compétences est nécessaire, elle utile pour pouvoir pratiquer une gestion dynamique de notre trésorerie, ce qu'on fait avec notre Service des finances. C'est du reste dans l'intérêt de la collectivité et je peux vous assurer que la Municipalité n'éprouve aucun plaisir particulier à contracter des emprunts. Cela répond à de strictes nécessités d'assurer à la fois le financement de nos investissements et la trésorerie courante. Du reste, une pratique qui est utilisée dans beaucoup de communes vaudoises, de nouveau un parallèle avec le débat précédent, et notamment, à notre connaissance, toutes les villes de ce Canton, pour autant que les Municipalités aient pris la précaution de demander dans les conclusions de leur préavis cette délégation de compétences à leur conseil. Donc, cette délégation de compétences, elle s'exerce dans le cadre de l'autorisation générale fixée par le plafond d'endettement.

La question des crédits d'études, elle, est quelque part même encore plus claire, j'ai envie de dire parce que, vous l'avez dit, Madame, il n'y a aucune base légale qui fixe cette possibilité mais le Conseil communal pour notre plus grande satisfaction a compris les arguments qui ont conduit à demander cette possibilité d'ouvrir les crédits d'études, pour la deuxième législature consécutive. C'était dans le préavis 16-2016 traitant des autorisations générales pour la législature et c'est une conclusion encore une fois spécifique, la conclusion 4, qui précisait d'autoriser la Municipalité à ouvrir et engager des crédits d'études relatifs au patrimoine administratif qui ne pourraient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas, avec obligation d'informer la Commission des finances et le Conseil communal, ce qui est fait systématiquement par le biais de communications.

Ainsi, j'ai envie de vous dire que pour toutes ces raisons la Municipalité a la conviction de respecter la Loi et elle envisage de continuer cette pratique pour la législature comme le Conseil communal l'y a autorisée. Pour l'anecdote, les deux extraits du procès-verbal sont signés de Mme Anne Viredaz, présidente.

La Présidente :

Merci M. le Syndic. L'auteure de l'interpellation souhaite-t-elle déposer une résolution ?

Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :

J'aimerais juste revenir sur ce qu'a dit le Syndic. C'est vrai que j'ai signé les actes l'année dernière que vous avez mentionnés. Je voudrais aussi dire, comme c'était mentionné dans le texte de l'interpellation, que c'est un article de 24 heures qui relevait que des communes empruntent de l'argent de façon illégale et qui rappelait que le plafond d'endettement n'était pas une autorisation générale de pouvoir emprunter. Vous avez rappelé, et nous sommes d'accord là-dessus, que le règlement permet à la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt, ce qui est prévu dans notre règlement et dans la Loi sur les communes. Toutefois, c'est quand même le Conseil communal qui doit déterminer le principe de l'emprunt, donc son montant et sa finalité. Il doit se prononcer là-dessus. Maintenant, concernant les crédits d'études, quelque part, le Conseil communal s'est dessaisi d'une partie de ses responsabilités en octroyant l'autorisation à la Municipalité d'ouvrir des crédits d'études pour un montant pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.-.

Cela étant, le Conseil communal a pris cette décision sans base légale et, en principe, un organe ne peut pas se dessaisir d'une partie de ses responsabilités chaque fois qu'il a la possibilité de le faire ou chaque fois qu'il a la possibilité de transmettre une partie de ses responsabilités, c'est clairement mentionné dans la Loi, que ce soit pour les dépenses urgentes, les crédits supplémentaires ou, même ici, le plafond d'endettement. Donc, voilà. Je constate que la Municipalité n'entre pas en matière. Je pense que c'est une question dont nous allons poursuivre l'examen.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

On ne peut quand même pas affirmer comme ça que la délégation de compétences concernant les crédits d'études est sans base légale. C'est dans le cadre d'un préavis, voté par ce Conseil, avec une argumentation que le Conseil a suivie qui explique pourquoi on fait ça ! C'est, au fond, pour faciliter la préparation des préavis, les demandes de crédits d'investissements, qui seront soumis à votre Conseil. Ces crédits d'études sont régularisés dans les demandes de crédits qui sont soumises à votre Conseil. Celui-ci a accepté cette méthode parce qu'il y a vu une facilité dans la préparation des préavis, dans la gestion de ce travail préparatoire et je pense qu'il a en toute connaissance de cause voté cette compétence. Alors, on peut trouver que chaque compétence qui est laissée à la Municipalité est une compétence perdue par votre Conseil mais on peut aussi avoir une vision un peu plus pragmatique qui regarde si c'est globalement dans l'intérêt de la collectivité et j'ai la conviction que ça l'est.

Mme Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :

Juste pour revenir sur cette question. En principe, lorsque le Conseil communal prend une décision, c'est toujours conformément à ce qui est prévu dans son règlement et sur cet objet-là, rien n'est prévu dans le règlement. On pourrait donc se poser la question de savoir s'il faudrait apporter un complément dans le règlement du Conseil communal. La question peut se poser. On pourrait aussi voir comment cette question-là est résolue dans d'autres communes. Je prends acte de la décision de la Municipalité de ne pas entrer en matière et je vous dis que nous allons continuer à poursuivre l'étude de ce sujet.

La Présidente :

M. le Syndic ... ? Non.

Est-ce que l'auteur de l'interpellation souhaite déposer une résolution ?

Mme Anne VIREDAZ FERRARI :

Non

La Présidente :

Comme l'auteure de l'interpellation ne souhaite pas déposer une résolution, ce point est donc traité.

2.7. Divers

La Présidente :

Nous avons tout d'abord de simples questions adressées à la Municipalité par Mme Nadia Privet. Mme la Conseillère, vous avez la parole.

2.7.1. Mme Nadia PRIVET :

Résiliation de baux commerciaux propriété de la Commune

J'ai une simple question au sens de l'art. 71 du règlement du Conseil communal. M. le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux, de par mon mandat de présidente de l'Association des commerçants, j'ai appris avec regrets la résiliation de deux baux, propriété de la commune de Pully, en l'occurrence la boutique One chaussures, Grand-Rue 1 et le restaurant du Prieuré, av. du Prieuré 2A. Consciente des enjeux liés à l'éventuel retrait du restaurant du Prieuré et de la requalification des locaux communaux abritant le contrôle des habitants et la DJAS, je m'étonne de la précipitation cavalière de ces résiliations. En effet, le Conseil n'a pas encore pu apprécier les résultats du concours d'architecture, le coût et l'utilité de ces nouvelles dispositions. De plus, il ne s'est pas encore prononcé sur le projet de retrait du restaurant ! Si l'anticipation manque souvent dans les procédures, dans ce cas elle est visionnaire. En quelques lignes voici mes questions :

1. Quels étaient les motifs de résiliation des locaux ?
2. Quels délais ont été donnés aux locataires mentionnés ?
3. Leur a-t-on proposé d'autres locaux ?

Ces deux commerçants contribuent à l'attractivité économique de la Ville. Au-delà de l'aspect purement mercantile, ils se sont investis humainement dans leurs activités et méritent quelques égards de bienveillance. Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Mesdames, Messieurs les Conseillers, je remercie Mme Privet pour sa question et pour sa bienveillance vis-à-vis des commerçants de Pully et des locataires de Pully des bâtiments qui nous appartiennent, mais rassurez-vous, cette bienveillance ne vous est pas réservée. Nous y prêtons aussi beaucoup d'attention et lorsque nous devons résilier des baux pour des projets de la Commune, c'est avec la plus grande attention et le plus grand soin que nous apportons vis-à-vis de nos locataires.

1. Quels étaient les motifs de résiliation des locaux ? Eh bien, le motif est bien en lien direct avec les projets de réaménagement du Prieuré. En effet, le programme intentionnel de la Municipalité qui vous a été exposé et discuté avec vous dans le préavis d'intention 13-2013 prévoit le déplacement du restaurant du Prieuré au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment du Prieuré 1 occupé actuellement par l'Office de la population, One chaussures, le salon de coiffure et la DJAS. Comme nous l'avons dit dans notre préavis d'intention, 13-2013, notre vœu est, d'une part, d'optimiser les surfaces administratives et de revaloriser le site du Prieuré destiné à rassembler les services administratifs, créer un lieu de travail central, d'accueil et d'information vis-à-vis de la population pulliérane.

Nous avons pour but de travailler en vue d'un développement urbain pour une valorisation de l'espace public favorable au développement général des commerces. Le préavis d'intention concernait à ce propos la relocalisation du restaurant à l'avenue du Prieuré et je vous rappelle que ce préavis d'intention a été suivi d'un préavis pour la création d'un hôtel de ville et pour la requalification des espaces publics un préavis qui prévoyait une demande de crédit de CHF 830'000.- qui a été approuvée par le Conseil communal.

D'un point de vue urbain, l'installation d'un restaurant au carrefour de la rue de la Poste et de l'av. du Prieuré réaménagée en zone de rencontres, implique une fin de location du magasin One ainsi que celui d'un autre locataire dont vous ne parlez d'ailleurs pas mais qui a également été touché par la décision. Mais, ce déplacement est fondamental pour l'animation de l'espace public et de la vie locale. L'espace urbain serait ainsi amélioré par rapport à la situation actuelle du rez-de-chaussée du bâtiment Prieuré 1 qui présente des vitrines obturées et des arcades inoccupées. Cette transformation marquerait aussi une étape importante dans le renouveau de la rue de la Poste et encouragera précisément les riverains à développer leurs propres projets.

3. Quels délais ont été donnés aux locataires mentionnés ? On en arrive à des points techniques pas très intéressants, mais je vous en parle quand même. Avec One Chaussures, on a eu un entretien le 5 mars 2015 avec moi-même et M. Cornuz. On leur a ensuite envoyé un courrier le 13 avril 2015 leur expliquant que la Ville souhaite prendre possession des locaux loués dès le dépôt d'un dossier de mise à l'enquête pour les travaux de transformations de l'immeuble de la Grand-Rue. La résiliation du contrat a eu lieu le 3 avril 2017 pour le 31 décembre 2019, soit à l'échéance contractuelle. Le locataire n'a pas saisi la commission de conciliation. Il faut relever qu'il était nécessaire de résilier pour l'échéance du 31 décembre 2019, faute de quoi le bail aurait été renouvelé pour une période de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2024. Au surplus, le locataire aurait pu contester ladite résiliation et obtenir jusqu'à six ans de prolongation de bail, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

J'aimerais dire que nous avons reçu cette dame et que nous nous sommes entendus en toute conciliation, dans une ambiance tout à fait positive. Elle nous a manifesté d'autres projets que celui de rester et il n'y a aucune contestation ouverte avec cette locataire et je crois qu'il n'est pas nécessaire de revenir ici sur ce rapport qui est un rapport bilatéral entre la locataire et nous sur lequel il n'y a pas de contestations.

Concernant le restaurant du Prieuré, le bail a été signé avec le locataire qui mentionne la réalisation des travaux de rénovations du bâtiment. C'est pour cette raison que le

bail se renouvelle de 6 mois en 6 mois. Suite à divers entretiens que nous avons eus avec le locataire, la DDGS a formellement résilié le bail le 13 juin 2017 pour le 31 mars 2018, soit à son échéance contractuelle. La DDGS a directement proposé au locataire une prolongation de bail au 30 septembre 2018 mais ce dernier n'y a pas encore donné suite et ne semble pas très intéressé par cette prolongation. J'aimerais vous dire que M. Acosta, qui est le locataire de ce restaurant, a signé le bail en parfaite connaissance de cause. J'étais municipale à l'époque déjà. Nous lui avons expliqué que ces travaux auraient lieu et que, par conséquent, le bail ne durerait pas ad aeternam et qu'il était pour une durée limitée. Il le savait et il a accepté la situation. Donc, aucune de ces résiliations ne fait l'objet de contestations et c'est en bonne entente avec les locataires que cette résiliation a pu être faite en vue de projets qui profiteront fortement aux commerçants pour le développement de notre ville.

La Présidente :

Merci, Mme la Municipale. Mme Privet, êtes-vous satisfaite de la réponse ?

Mme Nadia PRIVET :

Merci beaucoup, Mme la Municipale Masméjan, pour vos réponses concises.

2.7.2. Madame Nadia PRIVET demande la parole :

Local commercial ruelle du Croset 1

J'ai une deuxième question. La commune de Pully possède un local à la ruelle du Croset 1, celui-ci abritait une photographe « Martine photo ». Celle-ci a résilié son bail pour juin 2016, de nombreuses personnes ont visité puis demandé la location de ce local. A ce jour et depuis une année et demie, ce local est toujours vide.

1. Pourquoi les personnes intéressées n'ont-elles pu louer ce local ?
2. Quelles sont les intentions de la Municipalité sur l'affectation de ce local ?
3. Quand pourrait-il être sur le marché économique ?

La qualité et l'attractivité de la Ville de Pully est due, entre autres, au dynamisme de ces entreprises. Il est plus que jamais important d'ouvrir la possibilité à celles-ci de pouvoir s'établir sur la Commune et prioritairement dans le secteur village. Je vous remercie.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale :

Nous avons d'abord mis ces locaux à louer, ouvertement. Seules deux personnes malheureusement sont venues visiter les locaux et elles ont renoncé à les louer. L'une d'elles s'est ensuite à nouveau intéressée à ces locaux, mais la Ville a dû refuser son dossier car elle avait déjà commencé son projet. On constate objectivement à Pully, en l'état actuel, effectivement un désintérêt pour la location des locaux au centre-ville. Les commerçants hésitent à s'installer. La Municipalité souhaite précisément, par ces nouveaux aménagements, attirer de nouvelles personnes pour entrer dans une dynamique de développement à la fois économique et social d'un centre qui devrait reprendre vie.

Concernant les intentions de la Municipalité sur l'affectation de ce local, les locaux sont loués au Quartier solidaire de Pully Sud qui est largement soutenu par votre Conseil. Un préavis pour le financement de ces travaux devrait être déposé au Conseil communal durant le 1^{er} trimestre 2018.

Quel pourrait être le marché économique ? Dès que les travaux seront réalisés pour accueillir le Quartier solidaire de Pully Sud, c'est-à-dire courant 2018. Je vous remercie.

La Présidente :

Mme Privet, est-vous satisfaite de la réponse ?

Mme Nadia PRIVET :

Merci beaucoup. Je suis satisfaite.

2.7.3. M. Robin CARNELLO demande la parole :

Soirée annuelle de la gymnastique

Sur une note un peu plus légère sur la fin de ce Conseil, ce samedi 25 novembre aura lieu la soirée annuelle de la gymnastique de Pully à la salle omnisports d'Arnold Raymond où près de 250 jeunes gymnastes vous feront le plaisir de vous faire découvrir la magie de la gymnastique, des acrobaties aux anneaux, mini-trampolines et autres agrès. L'ouverture des portes sera à 18h30 et le spectacle à 19h30. En espérant vous compter parmi nos nombreux spectateurs, je vous remercie pour votre attention.

2.7.4. Mme Nadia PRIVET demande la parole :

Fête de St-Nicolas

J'espère ne pas prendre la parole aussi souvent. Pour finir aussi sur une note un peu plus légère et suivre mon collègue Robin avec la Saint-Nicolas du 3 décembre, j'ai déposé sur les tables le flyer de cette festivité. J'ai le plaisir de vous inviter à cette traditionnelle fête de St-Nicolas organisée par l'Association des commerçants Pully Passion qui se déroulera le dimanche 3 décembre 2017 de 10h00 à 18h00 en espérant qu'il ne pleuve pas et qu'il fasse grand soleil au centre du village, sa périphérie directe, sans oublier le port de Pully qui verra débarquer St-Nicolas en bateau évidemment. Cette année notre conseiller et ami Alexis Bally ne pourra tenir ce rôle – petit problème de santé – et il sera remplacé par un jeune conseiller et non moins ami, Dimitri Simos, qui arrivera lui aussi en bateau.

Au programme cette année, en plus des commerces ouverts offrant des activités spéciales, des sonneurs de cloches barbus, cors des Alpes, fifres et tambours de Lausanne, un char attelé de marathon parcourra le village de 10h00 à 17h00. Un cortège d'ouverture officiel est prévu avec ce char de marathon à 11h00 comprenant d'honorables représentants de la Ville, telle Mme Lio, notre présidente de ce Conseil. De nombreux stands et restaurants de bouche vous serviront toute la journée et, bien entendu, l'attendu cortège de St-Nicolas de 14h00 à 16h00, cortège partant du port jusqu'à la place Neuve en passant par le centre villageois. Un flyer est mis à votre disposition et pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de l'Association pullypassion.ch.

Je remercie particulièrement la Municipalité et tous les services liés ou interconnectés à la préparation de cette fête pour leur efficacité, leur soutien et leur gentillesse. En espérant vous rencontrer nombreux au détour d'une ruelle ou participant au concours des Grelottins, l'Association Pully Passion vous souhaite d'ores et déjà de joyeuses et festives fêtes de fin d'année. Merci pour votre attention.

La Présidente :

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Si tel n'est plus le cas, je clos la séance. Il est 22h10.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil et je vous rappelle qu'elle aura lieu le JEUDI 14 décembre à 18h00. D'ici-là, je vous souhaite à tous et à toutes une très bonne fin de soirée.

La Présidente :

Le secrétaire :

Lena Lio

Bernard Montavon